

AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE

DONNÉES GÉNÉRALES DU DOSSIER

Dossier urbanisme n° : PC 044 184 24 T0084 Déposé le : 25/04/2024	N° de dossier ASS : SNA-
Maitre d'ouvrage / Demandeur : ACTI SUN M. GUERIN Alexandre 6, rue Pierre Sépard 44600 SAINT-NAZAIRE	Adresse du projet : Place des 8 et 11 mai 1945 44600 SAINT-NAZAIRE Références cadastrales : Domaine Public
Description du projet : Installation d'une toiture en panneaux photovoltaïques au-dessus d'un parking en élévation.	

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Le projet devra respecter :

- les règlements d'eau et d'assainissement en vigueur sur le territoire de Saint-Nazaire Agglo - la CARENE,
- les procédures de demande de raccordement et de déversement de Saint-Nazaire Agglo - la CARENE,
- les fascicules 70 et 71 pour les travaux de pose de réseaux, ouvrages et branchements,
- le règlement de voirie de la commune.

Le prélèvement d'eaux provenant des puits / forage et la récupération des eaux de pluie pour un usage domestique (alimentation des eaux vannes, machine à laver) doit faire l'objet d'une déclaration d'ouvrage à votre mairie et à la Direction du Cycle de l'Eau de Saint-Nazaire Agglo - la CARENE (Article R.2224-22, R2224-22-1 et R2224-22-2 du code général des collectivités territoriales).

Chaque branchement d'assainissement (EU et EP) doit être équipé d'une boîte à passage directe en limite de propriété (sous voie publique).

Les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement (EU et EP), à réaliser sur le domaine public, devront être réalisés par une entreprise « agréée travaux publics » et sont à la charge du pétitionnaire. Un contrôle en tranchée ouverte et un contrôle de conformité des raccordements seront exigés en fin de chantier, ouvrant droit à une réduction du montant de la PFAC le cas échéant (sous réserve du respect des modalités de contrôle, cf. règlement de service).

① ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

Projet desservi par le réseau d'eau potable : Oui	Type de réseau : Public
⇒ Prescriptions techniques spécifiques relatives à l'alimentation en eau potable :	
Le compteur d'eau devra être positionné en limite du domaine public en priorité en partie privative.	
Une demande de raccordement sera à réaliser auprès du Service de l'Eau de Saint-Nazaire Agglo - la CARENE.	

② ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (EU)

Projet desservi par le réseau d'eaux usées : Oui	Type de réseau : Public
⇒ Prescriptions techniques spécifiques relatives à l'assainissement des eaux usées :	
Le branchement doit être équipé d'un siphon disconnecteur en partie privative.	

③ ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (EP)

Zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé le 04/02/2020

Parcelle située en zone d'infiltration obligatoire : Non

Parcelle située en zone : Très sensible Littoral (Occurrence pluie 50 ans - Débit de fuite 7L/s/ha)

Projet soumis à la gestion à la parcelle : Oui

⇒ Pièces du dossier :

Présence d'une notice hydraulique : Non

Plan projet mentionnant la gestion des eaux pluviales : Non

⇒ Prescriptions techniques spécifiques relatives à l'assainissement des eaux pluviales :

La collectivité n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Le principe général est que les eaux pluviales doivent être prioritairement gérées à l'unité foncière.

Il convient donc de prendre en compte, dès la conception du projet, la mise en œuvre de solutions susceptibles de limiter et compenser l'imperméabilisation générée par le projet afin d'éviter la saturation des réseaux, de préserver la qualité des rejets et d'alimenter la nappe phréatique.

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

Les eaux pluviales seront gérées comme définit dans La Notice Hydraulique du PC 044 184 24 T0083.

AVIS DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

① ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Favorable	
② ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	Favorable	
③ ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	Favorable	
Date de réception DCE :	Date de l'avis :	AVIS GLOBAL :
26/04/2024	24/06/2024	Favorable

Par délégation,
Pour le Président,
Le 4^{ème} Vice-président,
François CHENEAU

